



Depuis mars 2017, le portail signalement-sante.gouv.fr simplifie le signalement des événements sanitaires indésirables par les professionnels et les usagers.

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ, QUELS ÉVÉNEMENTS SANITAIRES INDÉSIRABLES DÉCLARER SUR LE PORTAIL ?

Tout événement sanitaire indésirable suspecté d'être lié aux produits, substances et pratiques suivants :

- ▶ **Produits à usage médical** : médicaments, dispositifs médicaux, denrées alimentaires à des fins médicales spéciales, produits sanguins, produits et éléments du corps humain
- ▶ **Produits ou substances potentiellement toxiques, y compris d'origines végétales ou animales** : produits d'entretien de bricolage, produits cosmétiques, produits de tatouage, compléments alimentaires ...
- ▶ **Substances psychoactives**
- ▶ **Soins ou actes médicaux** : événement indésirable grave associé à des soins, infections, don et transfusion de sang, prélèvement, préparation, conservation, transfert de gamètes/tissus germinaux/embryons ...
- ▶ **Incidents graves de sécurité** des systèmes d'information

Retrouvez toutes les informations détaillées sur les produits et pratiques concernés ainsi que les modalités du signalement sur



[www.signalement-sante/professionnels-de-sante](http://www.signalement-sante/professionnels-de-sante)

## COMMENT S'ARTICULE SIGNALEMENT-SANTE AVEC LES AUTRES SYSTÈMES DE DÉCLARATION EXISTANTS ?

Selon l'événement indésirable, votre mode d'exercice ou la situation identifiée, le portail **signalement-sante.gouv.fr** vous permettra :

- ▶ d'être guidé pour déclarer directement l'événement indésirable en ligne
- ▶ d'être orienté le cas échéant vers le système de télé-déclaration existant
- ▶ d'être informé de la démarche à suivre pour certains signalements spécifiques

**info**

Le circuit habituel de traitement des signalements par les structures compétentes n'est pas modifié

D'autres signalements seront possibles sur le portail prochainement